

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Tremblay-en-France
Nombre de Conseillers

Séance du 28 novembre 2019

- en exercice : 39

- présents : Monsieur François ASENSI, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY jusqu'au point n°7, Madame Gabriella THOMY, Madame Aline PINEAU, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Nijolé BLANCHARD, Madame Catherine LETELLIER, Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Amadou CISSE, Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Pascal SARAH jusqu'au point n°5, Monsieur Bernard CHABOUD, Madame Catherine MOROT, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Raphaël VAHE.

- excusés représentés : Monsieur Laurent CHAUVIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Madame Maryse MAZARIN, ayant donné pouvoir à Madame Catherine LETELLIER, Madame Nathalie MARTINS, ayant donné pouvoir à Madame Gabriella THOMY, Monsieur Alexandre BERGH, ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Madame Solenne GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier GUYON, Madame Karol POULEN, ayant donné pouvoir à Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Cédric COLLIN, ayant donné pouvoir à Madame Nicole DUBOE, Madame Fabienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Samir SOUADJI, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BRUSCOLINI.

Monsieur Bernard CHABOUD, Conseiller municipal, Secrétaire de séance

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 22 novembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil municipal sise Hôtel de ville - 18 boulevard de l'hôtel de ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 19h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur Bernard CHABOUD, Conseiller municipal a été désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

Communication des décisions prises par monsieur le maire de Tremblay-en-France en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales entre le 7 septembre 2019 et le 4 novembre 2019

ARTICLE 1.

PREND ACTE, dans les termes annexés à la présente délibération, la liste des décisions prises par monsieur le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Prend acte Par 34 voix POUR

Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le rapport relatif aux orientations budgétaires 2020.

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Maintien du barème des tranches de quotient familial

ARTICLE 1.

ADOPTE, dans les termes annexés à la présente délibération, le maintien des tranches de quotient familial à l'identique de ceux précédemment votés par le conseil municipal pour la période 1^{er} février 2019 – 31 janvier 2020.

ARTICLE 2.

PRECISE que la mise en œuvre de la présente délibération est fixée à partir du 1^{er} février 2020.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Renouvellement du dispositif d'accompagnement et de soutien du personnel communal au titre du risque santé

ARTICLE 1.

ACCORDE dans les conditions suivantes la participation financière de la commune de Tremblay-en-France aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque « Santé », c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.

ARTICLE 2.

PRECISE qu'en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, ladite participation financière est réalisée exclusivement pour les contrats de garanties ayant obtenu un label de l'Agence de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et de ce fait inscrites dans la liste des mutuelles labellisées.

ARTICLE 3.

FIXE la participation mensuelle de la commune de Tremblay-en-France au titre du risque « Santé » comme suit :

- Rémunération mensuelle brute* inférieure ou égale à 2000 euros : participation de de la Commune de 42 euros par mois ;
- Rémunération mensuelle brute* comprise entre 2001 et 2500 euros : participation de la Commune de 32 euros par mois ;
- Rémunération mensuelle brute* supérieure à 2500 euros : participation de la Commune de 17 euros par mois ;

Pour l'ensemble des agents, fixe une participation de 6 euros par mois et par ayant droit supplémentaire, inscrit sur le contrat même, en sus de la participation initiale de base susvisée (dans la limite de 3 ayants droits, soit 18 € supplémentaires par mois).

* *Rémunération brute = traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire.*

ARTICLE 4.

PRECISE que la participation mensuelle est versée dans la limite du montant de cotisation due par l'agent à l'organisme l'assurant contre le risque santé. Elle ne pourra être supérieure au montant payé par l'agent mensuellement.

ARTICLE 5.

PRECISE que la participation mensuelle est versée uniquement sur présentation par l'agent d'un justificatif d'adhésion à une garantie labellisée selon le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, en cours de validité. Le paiement est fait mensuellement sous condition de la réception à la direction des ressources humaines du justificatif sur lequel est mentionné : le montant de la garantie ainsi que les noms, prénoms et âges des personnes pouvant bénéficier de cette participation (agents et ayants-droits). Le justificatif est remis annuellement et lors de chaque modification de l'adhésion à une garantie concernant l'agent ou les ayants-droits bénéficiaires de la participation. Elle cesse immédiatement s'il est mis fin à l'adhésion de l'agent ou à celle de chacun des ayants-droits concernés, ou si aucun justificatif n'est transmis dans les délais impartis.

ARTICLE 6.

APPROUVE la participation financière de la commune de Tremblay-en-France exclusivement pour les contrats des garanties labellisées par l'Agence de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

ARTICLE 7.

PRECISE que la présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 8.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 9.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Renouvellement du dispositif d'accompagnement et de soutien du personnel communal au titre du risque prévoyance

ARTICLE 1.

DECIDE d'adhérer à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle.

ARTICLE 2.

DECIDE d'accorder la participation financière de la commune de Tremblay-en-France aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque « Prévoyance », formule « Pack Prévoyance », regroupant le maintien de salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail et d'Invalidité Permanente et la Garantie Décès. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre Interdépartemental de Gestion Petite Couronne pour son caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3.

FIXE le niveau de participation de la Commune à 25 euros par mois et par agent adhérent. Il est précisé que la participation de la Commune pour le risque « Prévoyance » est directement versée aux agents adhérents et ne peut pas être supérieure au montant mensuel effectivement acquitté par l'agent.

ARTICLE 4.

PRECISE que la Commune règle au Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne les frais de gestion annuels (tarif 2019 voté par le conseil d'administration du 25 juin 2019 : 1 800 € pour l'adhésion à cette convention, pour une Collectivité de 1 000 à 1 999 agents). La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'un titre de recettes.

ARTICLE 5.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne pour le risque « Prévoyance » auprès de Territorial Mutuelle - Alternative Courtage.

ARTICLE 6.

PRECISE que la présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 7.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention de participation ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 8.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation du contrat local de Santé 2018-2022 (CLS 3ème génération) dans sa version définitive

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le contrat local de santé 2018-2022 à signer avec le Préfet de Seine-Saint-Denis, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, le Directeur de la CPAM 93, le Directeur de l'hôpital privé du Vert-Galant et la Directrice générale des hôpitaux du GHT Grand Paris Nord Est pour le Centre Hospitalier Intercommunal Robert BALLANGER.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à la présente affaire.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation du Projet d'Établissement du Conservatoire municipal de musique et de danse

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le projet d'établissement du Conservatoire municipal de musique et de danse de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit projet d'établissement ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes et les dépenses relatives à la présente délibération seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation du Projet d'Établissement de la médiathèque Boris Vian

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le projet d'établissement de la médiathèque Boris Vian de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit projet d'établissement ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'une convention technique et financière spécifique pour le projet d'appui pour l'amélioration de l'assainissement dans la commune de Fatao à signer avec l'association programme solidarité eau (ps-Eau) et l'association de coopération entre acteurs du développement (ACAD)

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention technique et financière spécifique projet d'appui pour l'amélioration de l'assainissement dans la commune de Fatao à signer avec l'association Programme solidarité eau (ps-Eau) et l'association de coopération entre les acteurs du développement (ACAD).

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'une convention opérationnelle pour le projet de partenariat à signer avec l'association de coopération entre acteurs de développement (ACAD) pour l'amélioration des infrastructures d'eau potable et d'assainissement de la commune urbaine de Fatao

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution d'une subvention de 10.000 euros pour l'année 2019 pour la contribution à la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures d'eau potable et d'assainissement de la commune urbaine de Fatao au profit de l'association de coopération en acteurs de développement (ACAD).

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention opérationnelle susvisée à signer avec ladite association.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées au budget communal de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Suppressions / Créations de postes

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune de Tremblay-en-France à compter du 29 novembre 2019 de la manière suivante :

SUPPRESSIONS	avant	CREATIONS	après	MOTIF
		+2 gardiens brigadiers	18/20	Création 2 chefs de poste
		+1 attaché territorial	80/81	Création contrôleur de gestion
		+1 attaché territorial	81/82	Création chef de service attractivité locale
		+1 attaché territorial	82/83	Création assistante de direction DG
		+1 infirmière de soins généraux classe normale	4/5	Création infirmière Pôle Municipal Santé
		+1 rédacteur	26/27	Création agent développement local
		+1 cadre de santé paramédical 2 ^{ème} classe	1/1	Recrutement adjointe directrice crèche
		+1 assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe	1/2	Création assistante sociale CCAS
-1 attaché	83/82	+1 attaché principal	19/20	Avancement de grade
-2 infirmières soins généraux classe supérieure	2/0	+2 infirmières de soins généraux hors classe	1/3	Avancement de grade
-1 attaché principal	20/19	+1 attaché hors classe	1/1	Avancement de grade
-4 rédacteurs	27/23	+4 rédacteurs principal 2 ^{ème} classe	20/24	Avancement de grade
-5 animateurs	19/14	+5 animateurs principal 2 ^{ème} classe	6/11	Avancement de grade
-12 adjoints admin principal 2 ^{ème} classe	64/52	+12 adjoints admin principal 1 ^{ère} classe	66/78	Avancement de grade
-3 agents de maîtrise	58/55	+3 agents de maîtrise principaux	37/40	Avancement de grade
-2 auxiliaires de puériculture principal 2	26/24	+2 auxiliaires de puériculture principaux 1	17/19	Avancement de grade
-1 ATSEM principal 2 ^{ème} classe	17/16	+1 ATSEM principal 1 ^{ère} classe	19/20	Avancement de grade
-1 agent social principal 2	7/6	+1 agent social principal 1	1/2	Avancement de grade
-3 adjoints d'animation principaux 2	37/34	+3 adjoints d'animation principaux 1	11/14	Avancement de grade
-6 adjoints administratifs	59/53	+6 adjoints administratif principal 2	52/58	Avancement de grade
-78 adjoints techniques	253/176	+78 adjoints technique principaux 2	111/188	Avancement de grade
-5 adjoints d'animation	48/43	+5 adjoints d'animation principaux 2	34/39	Avancement de grade

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

Nature : 64111 « Rémunération du personnel titulaire»

Fonction : 020

Charges Patronales: 6451 à 6453

Centre : PER.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Abrogation de la délibération du conseil municipal n° 2019-120 du 20 juin 2019 portant approbation d'une convention de mise à disposition de personnel communal à l'Office Municipal de la Jeunesse Tremblaysienne (OMJT)

ARTICLE 1.

ABROGE à compter du 29 novembre 2019, la délibération du Conseil municipal n° 2019-120 du 20 juin 2019 portant approbation d'une convention de mise à disposition de personnel communal à l'Office Municipal de la Jeunesse Tremblaysienne, susvisée.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

à l'unanimité Par 28 voix POUR, 6 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Alexandre BERGH, Monsieur Samir SOUADJI.)

Approbation d'une convention de disposition d'un personnel communal à l'association Théâtre Louis Aragon

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition de l'association Théâtre Louis Aragon pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2019 :

- Madame Fabienne LEROY, rédacteur.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de mise à disposition dudit personnel communal.

ARTICLE 3.

PRECISE que l'association Théâtre Louis Aragon devra à compter de la date effective de mise à disposition dudit personnel communal et pendant toute la durée de celle-ci, rembourser la collectivité d'origine des salaires et charges du personnel y afférent selon la quotité de travail définie.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5.

DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Mathieu MONTES.)

Approbation d'un avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements signée avec la SA HLM VILOGIA concernant la construction de 40 logements PLS sis 3 boulevard de l'Hôtel de Ville à Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements susvisée signée avec la SA HLM VILOGIA dont le siège est situé 74 rue Jean Jaurès – CS10430 - 59664 - Villeneuve d'Asq.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Office Municipal de la Jeunesse de Tremblay-en-France - Approbation d'un avenant n° 4 à la convention d'objectifs

ARTICLE 1.

VOTE le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 3 041 euros (trois mille quarante et un euros) au profit de l'association Office Municipal de la Jeunesse de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°4 à la convention d'objectifs signée avec l'association Office Municipal de la Jeunesse de Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°4 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 28 voix POUR, 6 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Alexandre BERGH, Monsieur Samir SOUADJI.)

Versement d'une subvention exceptionnelle - Approbation de l'avenant n°7 à la convention d'objectifs signée avec l'association Tremblaysienne pour le cinéma (ATC)

ARTICLE 1.

VOTE une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 160 000 euros (Cent soixante mille euros) et d'investissement de 40 000 euros (quarante mille euros), pour l'année 2019, au profit de l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma (ATC) située 29 bis avenue du Général De Gaulle à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°7 à la convention d'objectifs signée avec l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma (ATC).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°7 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Cédric COLLIN, Monsieur Pascal SARAH.)

Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Tremblay Espace Évasion - Approbation d'un avenant n°1 à la convention cadre

ARTICLE 1.

VOTE le versement d'une subvention complémentaire pour l'année 2019 d'un montant de 100 000 euros à l'association Tremblay Espace Évasion située au 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention cadre signée avec l'association Tremblay Espace Évasion.

ARTICLE 3.

DIT que la dépense de fonctionnement en résultant est imputée au budget de l'exercice en cours :

- Article : 6574.40
- Fonction : 423
- Centre : 434

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1, à effectuer le versement de cette subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Nicole DUBOE, Madame Gabriella THOMY, Madame Karol POULEN, Monsieur Pascal SARAH.)

Approbation du versement de subventions aux associations pour l'exercice 2019

ARTICLE 1.

VOTE dans les termes annexés à la présente délibération, l'état détaillé de répartition des subventions aux associations pour l'année 2019 d'un montant total de 4 500 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature	: 6574.30 « Subventions »
- Fonction	: 025
- Centre:	: 418

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation de la convention de subventionnement pour l'année 2019 au titre du fonds d'intervention régional à passer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le cadre du projet "Education/Prévention nutritionnelle"

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés, la convention de subventionnement pour l'année 2019 au titre du fonds d'intervention régional à signer avec l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans le cadre du projet « Education/Prévention nutritionnelle ».

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 74 718
- Fonction : 512
- Centre : 521

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation de l'avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens passée avec le Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre d'un programme de prévention bucco-dentaire - Participation financière du département au fonctionnement 2019

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens du 18 octobre 2017 relative au programme de prévention bucco-dentaire à signer avec le département de Seine-Saint-Denis fixant le montant de la subvention attribuée par celui-ci à la commune de Tremblay-en-France au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°2 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que la recette en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 7473
- Fonction : 511
- Centre : 521

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Annulation et remplacement de la délibération n°2019-98 - Approbation d'une convention de partenariat à signer avec la ville d'Aubervilliers dans le cadre du projet élaboration d'une stratégie et de projets de développement touristique pour la ville de Beit Jala

ARTICLE 1.

ABROGE la délibération du conseil municipal n°2019-98 du 18 avril 2019 susvisée.

ARTICLE 2.

VOTE le versement d'une subvention d'un montant de 10.647 euros correspondant à l'engagement de la municipalité pour la réalisation du projet en soutien au développement touristique pour la ville de Beit Jala en Palestine.

ARTICLE 3.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre de coopération décentralisée à signer entre la commune de Tremblay-en-France et la commune d'Aubervilliers.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.40
- Fonction : 048
- Centre: 464

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'un avenant n°1 à la convention de suivi et de financement d'études portant sur le développement d'une agriculture urbaine dans le secteur sud de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention de financement d'études portant sur le développement d'une agriculture urbaine dans le secteur sud de l'aéroport Paris-Charles De Gaulle associant un nouveau partenaire « La Métropole du Grand Paris » à signer avec tous les partenaires cités dans l'avenant.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultat seront imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2019 -
Approbation d'un avenant n° 3 à la convention cadre signée avec l'association
Tremblay Athlétique Club (TAC)**

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2019 une subvention complémentaire d'un montant total de 150.000 € à l'Association Tremblay Athlétique club (TAC) dont le siège social est situé Hôtel de Ville – 18 boulevard de l'Hôtel de Ville – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le projet d'avenant n°3 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Athlétique Club (TAC).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°3 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

-Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives »
-Fonction : 40 «sports »
-Centre : 420

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Définition de la politique de désherbage du service des Archives communales et de la Documentation

ARTICLE 1.

DEFINIT la politique de désherbage du service des Archives communales et de la Documentation selon les critères et modalités suivants.

ARTICLE 2.

AUTORISE le désherbage des ouvrages et revues acquis par le service des Archives communales et de la Documentation qui sont devenus obsolètes, qui sont en mauvais état ou qui sont en trop grand nombre d'exemplaires eu égard à la demande, comme suit :

- cession à titre gratuit à des associations locales ou contre le paiement d'un euro symbolique à des particuliers, d'ouvrages ou de revues non obsolètes et en bon état ;
- destruction et recyclage par une entreprise des ouvrages ou revues obsolètes et/ou en mauvais état.

ARTICLE 3.

Le désherbage des documents sera constaté par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages et revues et leur destination, en annexe duquel sera établie une liste détaillée des ouvrages et revues indiquant le titre, l'auteur, l'année d'édition, associée au numéro de bon de commande émis pour leur acquisition.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer les procès-verbaux de désherbage ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5.

DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Société d'économie mixte intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA) - Autorisation donnée en vertu de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1.

AUTORISE les représentants de la commune de Tremblay-en-France désignés par le conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA) dont le siège social est situé au 78 rue Ronsard 93290 Tremblay-en-France, à exercer la fonction de président du conseil d'administration de cette dernière.

ARTICLE 2.

AUTORISE en application de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales le représentant de la commune de Tremblay-en-France, appelé le cas échéant à exercer les fonctions de président du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA), à percevoir en conséquence de l'exercice effectif de cette fonction une rémunération dont le montant sera fixé par les organes de direction de ladite société conformément à ses statuts et aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3.

PRECISE que le montant total net annuel maximum de ladite rémunération ne pourra être supérieur à 50 000 euros.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération

à l'unanimité Par 25 voix POUR, 9 ne prennent pas part au vote (Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Malik OUADI.)

Approbation d'un protocole transactionnel à signer avec la SEMIPFA - Travaux d'aménagement d'un volume en cours de construction sur l'ensemble immobilier sis avenue du Général de Gaulle n° 31, 31bis et 31ter et rue de Picardie n° 34, cadastré section AR n° 600, 602, 708 et 709

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le protocole transactionnel à signer avec la SEMIPFA, propriétaire de l'ensemble immobilier divisé en deux volumes et sis avenue du Général de Gaulle n° 33 et 35 et rue de Picardie n° 26, cadastré section AR n° 600, 602, 708 et 709, à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 25 voix POUR, 9 ne prennent pas part au vote (Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Malik OUADI.)

Parcelle AC6 - 15 Route de Roissy, 93290 Tremblay-en-France - Déclaration de l'état manifeste d'abandon de la parcelle

ARTICLE 1.

DECLARE la parcelle sise 15 route de Roissy 93290 Tremblay-en-France (références cadastrales AC6) en état d'abandon manifeste et définitif.

ARTICLE 2.

DECIDE la mise en œuvre de la procédure d'expropriation de ladite parcelle au profit de la commune de Tremblay-en-France dans les conditions définies aux articles L2243-3 et L2243-4 du code général des collectivités territoriales, et conformément aux objectifs fixés par ces derniers.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire et à procéder à toutes les formalités administratives et juridiques en résultant.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Futur Périmètre de Protection Immédiat d'un captage d'eau potable -
Abrogation de la délibération n°2016-164-1 du Conseil municipal du 17
novembre 2016 relative à l'acquisition auprès de la Ville de Mitry-Mory des
parcelles ZA112, ZA113, BI66**

ARTICLE 1.

ABROGE la délibération n°2016-164-1 du Conseil municipal du 17 novembre 2016 susvisée.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Futur Périmètre de Protection Immédiat d'un captage d'eau potable -
Abrogation de la délibération n°2016-164-2 du Conseil municipal du 17
novembre 2016 relative à l'acquisition auprès de la SEMMY des parcelles
ZA110, et ZA111**

ARTICLE 1.

ABROGE la délibération n°2016-164-2 du Conseil municipal du 17 novembre 2016 susvisée.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Vœu du conseil municipal concernant le projet d'extension de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (Terminal 4)

ARTICLE 1.

Le conseil municipal de Tremblay-en-France ne peut qu'exprimer dans ces conditions sa désapprobation sur le projet actuellement porté par la société Aéroports de Paris d'extension de l'aéroport Paris-Charles De Gaulle.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

La séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CHABOUD, Conseiller municipal

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 02/12/2019.

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Général Adjointe des Services

Florence SPETH